

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2015

Sur convocation en date du 27 janvier 2015

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : MM Thierry BELLIVIER, Sébastien CHAMBON, Stanislas BRUN, Francis SIEDLECKY, Olivier COCHERIL,
Mmes Jenny D'HONDT, Corinne CLAUDE, Marie-Madeleine RIBON, Céline TEIVA, Catherine JACQUEMIN, Dominique MOLAND, Viviane MARGUET, Michèle OLMETA, Sylvaine DEMANGE, Catherine TRASSAERT, Florence HARTENSTEIN.

Etaient absents :

- Monsieur Alain GAUDÉ qui a donné procuration à Monsieur Sébastien CHAMBON.
- Monsieur Frédéric DRICOT qui a donné procuration à Monsieur Laurent GUYOT

Monsieur Sébastien CHAMBON est élu secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le maire fait part au conseil municipal, du retrait de deux points de l'ordre du jour, faute d'éléments suffisants pour délibérer :

- Point n° 4, relatif à la demande d'éligibilité au dispositif d'investissement locatif
- Point n° 8 : budget eau, admission en non valeur

Approbation des procès-verbaux des séances des 18 novembre 2014 et 23 décembre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les procès-verbaux des réunions des 18 novembre 2014 et 23 décembre 2014.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
14-54	16/12/2014	Signature de la proposition d'assurances de la SMACL, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour assurer le véhicule Renault Clio pour un montant de 31, 82 € TTC, jusqu'à la fin de l'année 2014.
14-55	27/12/2014	Signature des propositions d'assurances statutaires des agents avec la SMACL, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, suite à négociations, à savoir : - Agents affiliés à la CNRACL : taux retenu 5, 49 % - agent affilié à l'IRCANTEC : taux retenu 1, 70 %

2015 – 01 : - Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : cession des parcelles cadastrées AC 352 et AC 366 à un administré

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par délibérations en date des 21 décembre 2006 et 15 février 2008, le conseil municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées AC 352 et AC 366, situées rue de l'Aviot, respectivement d'une contenance de 521 m² et de 1353 m², à la SARL QUALIFACE.

Un compromis de vente a été signé en ce sens devant Maître MAMIAS, notaire à TOUL, le 4 septembre 2008.

Par suite du refus de délivrance d'un permis de construire un hangar, ces terrains étant situés en zone inondable, Monsieur Bernard BEAUMONT, par courrier en date du 30 janvier 2015, a déclaré renoncer à l'acquisition de ces parcelles.

Par courrier en date du 18 décembre 2014, Monsieur Claude LESCOFFIER, représentant la SCI LESCOFFIER, propriétaire des parcelles voisines, a fait part de son intérêt d'acquérir les dites parcelles, pour y étendre son activité.

Par courrier en date du 24 juin 2014, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce bien à 17 800 € (soit 9, 50 € le m²), hors droits et taxes, compte tenu des données actuelles du marché immobilier local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées AC 352 et AC 366, d'une superficie totale de 1874 m² à la SCI LESCOFFIER, représentée par M. Claude LESCOFFIER, au prix de 17 800 €.
- **PRECISE** que les frais de notaire et les frais de géomètre (le cas échéant) seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces biens.
- **CHARGE** Maître Jean-François MAMIAS, notaire à TOUL, d'établir les actes correspondants et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2015 – 02 : Finances locales – Subventions (7.5) : demande de subvention au titre de la DETR 2015

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que certains projets d'investissements retenus par la commission travaux, sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015.

- La rénovation et la réhabilitation des sanitaires de l'école du Parc, justifiée d'une part par la vétusté des équipements, et d'autre part par la nécessité de rendre ces locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le montant de ces travaux est estimé à environ 28 000 € HT. Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2014, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du conseil général de Meurthe et Moselle, au titre de la Dotation Communale d'Investissement 2014.

- L'aménagement du carrefour Rues Jeanne d'Arc/République/allée des Roses/chemin des Vaux. Ces travaux sont justifiés par la nécessité d'aménager cet espace, de manière à réduire la vitesse, afin de sécuriser la circulation automobile et piétonnière. Ces travaux sont estimés à environ 41 000 € HT.
- Rénovation des sanitaires de l'école maternelle pour un montant estimé à environ 11 000 € HT (réfection de la dalle, peinture, changement des chasses d'eau...)

Le Maire précise que ces montants seront ajustés au regard des résultats des consultations d'entreprises qui seront prochainement lancées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** ces projets d'investissements pour l'année 2015, à savoir la réhabilitation des sanitaires de l'école du Parc, pour un montant estimé de 28 000 € HT, l'aménagement du carrefour des Rues Jeanne d'Arc/République/Allée des Roses/Chemin des Vaux pour un montant estimé de 41 000 € HT, la rénovation des sanitaires de l'école maternelle, pour un montant estimé de 11 000 € HT.
- **DECIDE** de solliciter pour ces 3 projets, une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015.
- **PRECISE** que ces trois projets seront autofinancés par la commune, déduction faite des éventuelles aides apportées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

2015 – 03 : autres domaines de compétences des communes (9.1) : litige TLPE avec Dommartin Distribution : signature d'un protocole transactionnel

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23 décembre 2014, par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole transactionnel avec la société Dommartin Distribution, afin de mettre un terme au conflit l'opposant à la commune dans le cadre de la mise en œuvre des TLPE 2010 – 2011 et 2012.

Il expose que le montant relatif au titre de recettes à annuler et à rembourser pour l'année 2010 était erroné, et qu'il s'élevait à 21 458, 69 € et non à 18 344 € comme indiqué.

Dans un souci de clarté, et pour éviter toute ambiguïté, la rédaction d'un nouveau protocole conforme à la délibération du 23 décembre 2014 a été préférée à la rédaction d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société Dommartin Distribution un nouveau protocole transactionnel, conforme à la délibération du conseil municipal du 23 décembre 2014, modifiant uniquement le montant du titre à annuler et à rembourser au titre de l'année 2010, qui s'élève à 21 458, 69 €, et non 18 344 € comme indiqué par erreur.
- **PRECISE** que la somme de 65 758, 00 € a déjà été remboursée à Dommartin Distribution sur l'exercice 2014 (correspondant d'une part au remboursement des TLPE 2010-2011-2012, et d'autre part aux indemnités dues au titre de l'article 700 du code de procédure civile).
- **PRECISE** qu'il reste à mandater la somme de 3114, 69 €.

2015 – 04 : Autre domaine de compétence des communes (9.1) : concours de la Résistance 2014 – 2015

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Comité départemental d'organisation du concours national du prix de la Résistance et de la Déportation, par lequel son Président nous informe de la poursuite de ses activités pour l'année Scolaire 2014-2015, avec pour thème « La libération des camps nazis, le retour des Déportés et la découverte de l'univers concentrationnaire »

Les lauréats de ce concours seront récompensés le 20 mai prochain lors de la cérémonie de remise des

prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'offrir des livres au concours de la Résistance en Lorraine, pour un montant TTC d'environ..... **80 €**

2015 – 05 : Finances locales – Divers (7.10) : budget communal : admission en non valeur

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal que Madame la Trésorière Principale de TOUL a fait parvenir au service comptabilité des états de créances irrécouvrables relatives à diverses créances pour lesquelles elle n'a pu procéder au recouvrement en raison de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite :

- M. Daniel RETTENBACH, pour un montant de 1, 44 € (facture cantine – Année 2008)
- M. Roger SANTIAGO, pour un montant de 50, 00 € (droits de place cirque- Année 2009)
- Mme Cécile PATRUNO, pour un montant de 25, 00 € (transport scolaire - Année 2009)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur des créances suivantes :
 - o M. Daniel RETTENBACH pour un montant de 1, 44 €
 - o M. Roger SANTIAGO pour un montant de 50, 00 €
 - o Mme Cécile PATRUNO pour un montant de 25, 00 €

2015 – 06 : autres domaines de compétences des communes (9.1) : Renouvellement de l'adhésion au service informatique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'adhésion au service informatique de l'association des Maires de Meurthe et Moselle avait été signée le 25 juin 2012, pour assurer l'installation, la formation, la maintenance et la mise à jour des logiciels développés par la société COSOLUCE.

Il précise que cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2014 et qu'il convient de la renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de renouveler pour 3 ans l'adhésion de la commune au service informatique de l'ADM 54,
- **PRECISE** que le montant annuel de la cotisation s'élève à 4090 € TTC.
- **PRECISE** que le montant de la cotisation comprend, outre la mise à disposition des logiciels :
 - o La maintenance téléphonique et/ou la télémaintenance sur les logiciels ;
 - o La formation ;
 - o Les mises à jour réglementaires des logiciels ;
 - o L'invitation aux « clubs utilisateurs » décentralisés ;
 - o Le dépannage sur site, si nécessaire, une fois par an, dans le cadre de l'utilisation normale des logiciels.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Séance levée à 21 h 00

Délibérations prises en séance publique le 4 février 2015 :

2015 – 01 : - *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* : cession des parcelles cadastrées AC 352 et AC 366 à un administré

2015 – 02 : *Finances locales – Subventions (7.5)* : demande de subvention au titre de la DETR 2015

2015 – 03 : *autres domaines de compétences des communes (9.1)* : litige TLPE avec Dommartin Distribution : signature d'un protocole transactionnel

2015 – 04 : *Autre domaine de compétence des communes (9.1)* : concours de la Résistance 2014 – 2015

2015 – 05 : *Finances locales – Divers (7.10)* : budget communal : admission en non valeur

2015 – 06 : *autres domaines de compétences des communes (9.1)* : Renouvellement de l'adhésion au service informatique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle

Pour copie conforme,
Le 5 février 2015
Le Maire,
Laurent GUYOT

